

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC



[2026-053] LOCATION DU SALON DE COIFFURE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 septembre 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN, Christiane JOUBIOUX, Konstantina KYRIAKI, Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Olivier PARCOLLET, Pauline GUILLON, Isabelle MARTIN, Virginie CAILLOT.

Excusé : Michel LE MERCIER (pouvoir Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD).

Absent : Julien KERVEADOU.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	13	8	1	14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GUEGUEN.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la vacance du commerce situé 16 rue Nationale à Guéhenno,
Vu la délibération du 20 janvier 2026 fixant un loyer à 350 € TTC mensuels, matériels inclus,
Vu la délibération n° 2026-032 du 21 mai 2026,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 8 septembre 2026,
Considérant le désistement de Madame Zineb EL HAIMAR et la candidature de Madame Cécile CLAMONT,

Madame Cécile CLAMONT s'est portée candidate à la location du salon de coiffure et a présenté un business plan permettant d'apprécier la viabilité économique et la cohérence de son projet. Réunis en bureau municipal le 8 septembre 2026, les membres ont examiné sa candidature et ont émis un avis favorable.

Il a été convenu de maintenir les conditions financières précédemment approuvées : le premier mois de location à titre gratuit, puis six mois au tarif mensuel de 250 € TTC, et enfin un loyer mensuel de 350 € TTC à compter du septième mois.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la candidature de Madame Cécile CLAMONT pour la location du salon de coiffure situé 16 rue Nationale

- Fixe le loyer, avec prêt du matériel, à un premier mois gratuit, puis 250 € TTC par mois pendant six mois, et 350 € TTC par mois à compter du septième mois
- Autorise Madame le Maire à signer le futur bail commercial à intervenir entre la Commune et Madame Cécile CLAMONT, les frais étant pris en charge pour moitié par le preneur et pour moitié par le bailleur

Pour	14
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Nolwenn BAUCHÉ-GAUD



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe GUEGUEN